

Le « Pass sanitaire »... Ce qu'il faut savoir et éviter la malveillance !

Le « pass sanitaire » consiste à présenter, dans sa version numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve sanitaire. Il conditionne désormais l'entrée de nombreux lieux et attire la malveillance.



Depuis le 1^{er} Juillet 2021, le « Pass sanitaire » est devenu européen : Le **QR code** qu'il contient est reconnu en **France** mais également dans **tous les pays membres de l'Union européenne** et **six autres pays** (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse). Cependant les **règles d'entrée et de sortie** restent propres à chaque pays.

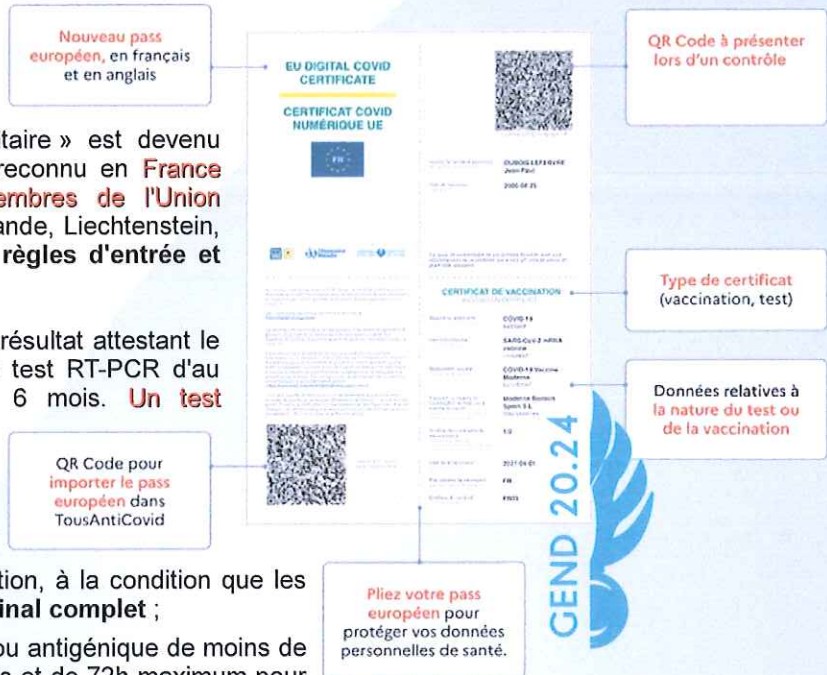
Bon à savoir : Depuis le 10 juillet 2021, le résultat attestant le rétablissement du Covid-19 est limité à un test RT-PCR d'au moins 11 jours et datant de moins de 6 mois. **Un test antigénique positif n'est plus valable.**

Ce « pass sanitaire » contient une preuve de non contamination au Covid, parmi les 3 suivantes :

- ✔ Le QR code de l'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un **schéma vaccinal complet** ;
- ✔ Le QR code d'un **test négatif** RT-PCR ou antigénique de moins de 48h pour l'accès aux grands événements et de 72h maximum pour le contrôle sanitaire aux frontières ;
- ✔ Le QR code d'un **test RT-PCR positif** attestant du **rétablissement du Covid**, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour récupérer :

- **Votre certificat de vaccination européen**, allez sur le site de téléservice de l'Assurance maladie (lien sous ce message )
- **Votre résultat de test**, allez le récupérer sur le portail SI-DEP (lien sous ce message ).



La gendarmerie de la Meuse vous adresse ses conseils de prévention pour éviter malveillance et vol de données.



Pour éviter le vol de données voire l'usurpation d'identité :

- Ne partagez pas votre attestation sur les réseaux sociaux ;
- Isolez le QR code de gauche quand vous présentez une version papier ;
- Chiffrez ou cryptez le contenu de votre smartphone si vous conservez une version numérique en dehors de l'application « TousAntiCovid ».
- Enfin, sachez que l'Assurance Maladie met en garde contre des **appels téléphoniques frauduleux** et contre l'envoi de **courriels et de SMS frauduleux**. Soyez vigilant ! L'Assurance Maladie ne demande jamais la communication d'éléments personnels (informations médicales ou coordonnées bancaires). Lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran de votre téléphone est le **3646**.



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)